

Utilisation d'un équipement motorisé		
Cocher :	Politique <input checked="" type="checkbox"/> Procédure <input type="checkbox"/>	
Codification :	3 – 5.2	Révision
Source :	Service de réadaptation physique	
Destinataires :	Résident qui utilise un équipement motorisé	
Responsable de l'application :	Directrice des soins infirmiers	Date d'entrée en vigueur
Approuvé par :	Comité de direction	2016-09-15
Fréquence de révision :		Au besoin

Diffusion

- LIMITÉ AUX UNITÉS ET SERVICES CONCERNÉS
 DANS TOUTES LES UNITÉS ET TOUS LES SERVICES
 MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

BUT

Assurer la sécurité et un respect du code de conduite du Groupe Santé Arbec lors de l'utilisation des équipements motorisés par les résidents à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.

POLITIQUE

La politique s'adresse à la clientèle qui possède un équipement motorisé. Le résident sera évalué selon ses capacités de conduite et sera en mesure de connaître et de respecter le code de conduite lors de l'utilisation des équipements motorisés à l'intérieur des établissements du Groupe Santé Arbec.

PROCÉDURE

Le résident qui présente les conditions d'admissibilité pour un équipement motorisé sera pris en charge par le Centre de réadaptation en déficience physique Le Bouclier.

Pour le résident qui n'est pas éligible à l'équipement motorisé défrayé par la RAMQ, il doit d'abord passer la pré-évaluation qui sera faite par la thérapeute en réadaptation physique. Cette pré-évaluation nous informera s'il y a atteinte au niveau du jugement, de la mémoire récente et de l'orientation. Elle évaluera l'autonomie du résident à effectuer son transfert au triporteur ou au quadriporteur. Le résident ne devra prendre aucun médicament sur une base régulière qui peut affecter ses facultés à la conduite de l'équipement motorisé.



Par la suite, le résident doit être évalué par un ergothérapeute en privé dont les frais engendrés seront chargés au résident.

Si le résident ne possède pas d'équipement motorisé, la thérapeute en réadaptation physique communiquera avec la compagnie de location de l'équipement motorisé pour organiser le rendez-vous d'essai avec l'ergothérapeute.

Lorsque l'ergothérapeute aura déterminé que le résident est apte à conduire de façon sécuritaire l'équipement motorisé, la thérapeute en réadaptation physique lira les règlements du code de conduite du Groupe Santé Arbec avec le résident et le fera signer afin d'assurer un respect et une compréhension du code de conduite de l'établissement.

CODE DE CONDUITE LORS DE L'UTILISATION D'UN ÉQUIPEMENT MOTORISÉ

ANNEXE 1



Pré évaluation Équipement motorisé

Nom et prénom : _____

1. La personne sera apte à se transférer de façon autonome au triporteur ou quadriporteur.
2. La personne réussira l'épreuve de la mémoire récente.
3. La personne sera apte à s'orienter dans l'établissement.
4. La personne ne présente pas d'antihistaminique, d'anti nauséux ou d'anticonvulsivant à sa liste de médication.
5. La personne répondra de façon adéquate aux 2 questions suivantes :

Jugement concret :

- ☞ Si le feu prend chez vous et que vous êtes la première personne à le découvrir, que faites-vous si vous êtes incapable de l'éteindre?
- ☞ Anticipation : Vous êtes à la flèche bleu et vous allez tout droit, vous constatez que la voiture veut tourner dans l'entrée. Que faites-vous?

	Fauteuil motorisé	Triporteur Quadriporteur
Autonomie aux transferts		
Folstein (cote mémoire à court terme)		
Orientation dans l'espace		
Médication antihistaminiques et anti nauséux + anticonvulsivants		
Mise en situation : Jugement concret anticipation		

Thérapeute en réadaptation physique

Date

H:\1. POLITIQUES ET PROCÉDURES 2014\1.1 POLITIQUES ET PROCÉDURES\3. MILIEU DE VIE\3.5 Réadaptation\3-5.2.1 Pré-évaluation.docx



Image de la question d'anticipation :

